

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f	
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f		
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ARRETES****MINISTERE DU COMMERCE
ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES****ARRETES****MINISTERE DU COMMERCE
ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

2021

25 novembre . Arrêté interministériel n° 037218 fixant la période de collecte et le prix plancher de collecte de l'arachide 2021/2022	2111
21 décembre . Arrêté ministériel n° 045617 portant homologation des prix de la farine dans la Région de Dakar	2112
21 décembre . Arrêté ministériel n° 045618 portant homologation des prix du pain dans la Région de Dakar	2112
21 décembre . Arrêté ministériel n° 045619 portant habilitation de Commissaires aux Enquêtes économiques.	2112

PARTIE NON OFFICIELLE

annonces	2113
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté interministériel n° 037218 du 25 novembre 2021 fixant la période de collecte et le prix plancher de collecte de l'arachide 2021/2022

Article premier. - La période de collecte de l'arachide pour la campagne 2021-2022 est fixée du 25 novembre 2021 au 25 mai 2022.

Art. 2. - En application des dispositions de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique, le prix plancher de collecte de l'arachide, pour la présente campagne, est fixé à 250 FCFA/kg.

Art. 3. - Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la loi susvisée, est considéré comme prix illicite, tout prix inférieur au prix plancher fixé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

Art. 5. - Le Directeur général de l'Administration territoriale, le Directeur de l'Agriculture et le Directeur du Commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 045617 du 21 décembre 2021 portant homologation des prix de la farine dans la Région de Dakar

Article premier. - Les prix plafond du sac de farine boulangère de 50 kg sont fixés, dans la Région de Dakar conformément au tableau joint en annexe.

Art. 2. - Dans les autres régions du pays, les prix fixés à l'article premier du présent arrêté sont majorés d'un différentiel de transport déterminé par les Conseils régionaux de la Consommation.

Le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises fixe par arrêté les prix plafond du sac de farine boulangère après avis des Conseils régionaux de la Consommation.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur.

Art. 4. - Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Tableau des prix plafond de la farine boulangère en sacs de 50 kg

REGION DE DAKAR	
Farines	Prix en F CFA/50 kg
Farine boulangère de blé-type 55	19 200
Farine boulangère améliorée	19 700

Arrêté ministériel n° 045618 du 21 décembre 2021 portant homologation des prix du pain dans la Région de Dakar

Article premier. - Les prix plafond des baguettes de pain de consommation courante applicables dans la Région de Dakar sont ceux indiqués dans le tableau en annexe.

La production du format standard de 200 grammes est obligatoire.

Art. 2. - Les boulangers et revendeurs de pain doivent afficher les prix du pain ainsi fixés de façon visible et lisible conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. - Dans les autres régions du pays, les prix plafond applicables, déterminés par les Conseils régionaux de la Consommation sont fixés par arrêté du Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur.

Art. 5. - Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Tableau des prix plafond du pain

REGION DE DAKAR	
Formats (en grammes)	Prix (en FCFA)
60 g	50
115 g	100
200 g (format standard)	175
230 g	200

Arrêté ministériel n° 045619 du 21 décembre 2021 portant habilitation de Commissaires aux Enquêtes économiques

Article premier. - Conformément aux dispositions des articles 98, 102, 106, 107, 122 et suivants de la loi n° 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur, sont habilités à appliquer et à faire appliquer la législation et la réglementation économiques en vigueur, les Commissaires aux Enquêtes économiques dont les noms suivent :

Noms et prénoms	Date et lieu de naissance	Matricule
Tourad AIDARA	31/12/1992 à Mbacké	722174/I
Mamour Abdoulaye BA	20/12/1978 à Nioro du Rip	609858/D
Papa Djibril DIAKHATE	31/07/1992 à Dakar	722164/H
Meissa DIEYE	14/01/1983 à Ngoundiane Péye	620703/F
Thierno GAYE	30/01/1986 à Santhie Ndiao	722171/L

Art. 2. - Les agents susmentionnés sont notamment chargés du contrôle, de la surveillance et de la régulation des transactions économiques et commerciales.

Art. 3. - Les agents susmentionnés prêteront le serment prescrit par les lois et règlements en vigueur devant le Tribunal de Grande Instance de leur lieu d'affectation.

Art. 4. - Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7473 du Journal officiel en date du 20 novembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 25 novembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7476 du Journal officiel en date du 27 novembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 29 novembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7477 du Journal officiel en date du 29 novembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 29 novembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7479 du Journal officiel en date du 04 décembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 13 décembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7480 du Journal officiel en date du 11 décembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 13 décembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7481 du Journal officiel en date du 13 décembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 14 décembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RECEPISSE**

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7482 du Journal officiel en date du 18 décembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 21 décembre 2021.

*Le Ministre, Secrétaire général
du Gouvernement*

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RECEPISSE**

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7484 du Journal officiel en date du 24 décembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 24 décembre 2021.

*Le Ministre, Secrétaire général
du Gouvernement*